

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 15 mai 2018

N° 18-042

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Daniel BELLET, Mme Marie-Laure COURBET, Mme Valérie CAPRON-CANILLAS, M. Alain OUDARD, Mme Ghislaine CORTINOVIS, M. Gérard GAILLARD, M. Ludovic GERMAIN, Mme Annie MEYNARD, M. Claude CLARETON, M. Marcel SERRE, Mme Jocelyne RAVET, Mme Solange OCCELLO-CHALON, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Denis SERRE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Valérie BASIN, Mme Giliane BENINCASA, M. Julien LUCCHI, Mme Eulalie RUS, M. Michel CANOVAS, Mme Brigitte BARANDON, M. Loïc ETIENNE, M. Emile CAVASINO, Mme Sabrina GIRARDEAU, Mme Françoise SILVESTRE, Mme Catherine LEGIER

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
présents : **30**

M. Franck GIRARDEAU donne pouvoir à M. Emile CAVASINO, M. Alexis MARCHAND donne pouvoir à Mme Françoise SILVESTRE

Nombre de Conseillers
Votant : **32**

Excusés :

Mme Brigitte THOMASSIN

Madame Solange OCCELLO-CHALON est secrétaire de séance

OBJET : SUPPRESSION DU PN 15 ET MISE EN SECURITE DE LA RD 900

- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la suppression du passage à niveau n° 15 et à la mise en sécurité de la RD 900 entre le carrefour des glaces et le chemin de Grand Palais (DUP, Code de l'environnement et cessibilité des terrains)

Considérant que le passage à niveau n°15 est situé pour partie sur la Commune de L'Isle sur la Sorgue,

Considérant la dangerosité de ce passage à niveau

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal donne un avis sur ce projet,

Le passage à niveau n°15 situé sur la RD 900 est l'un des plus dangereux du Vaucluse en raison de la fréquentation de cette route, notamment en période estivale. Le traitement de ce type de passages à niveau constitue une priorité pour le Conseil Départemental, détenteur de la compétence route.

L'objectif est de supprimer tout croisement d'une voie ferrée avec une route. Il s'agit donc de remplacer ces passages à niveau par des ponts route et d'éviter ainsi tout risque de collision avec un train, sans ralentissement du le trafic routier.

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental s'attache à moderniser la RD 900 par une meilleure adéquation avec ses usages (aménagement du carrefour des glaces, traversée du hameau des Vignères, aménagement du carrefour du four à chaux, etc.)

L'opération de suppression du PN 15 poursuit les interventions menées en termes de mise en sécurité de la RD 900, entre le carrefour des Glaces et le hameau de Petit Palais.

Cette opération comprend la suppression du PN 15 par la création d'une voie nouvelle et d'un pont route situés au nord du tracé actuel, le recalibrage de la RD 900 du carrefour des glaces jusqu'au franchissement de la voie SNCF et la sécurisation des échanges entre la RD 900, la RD 24 et les chemins du grand Palais, des Mulets et des Dames Roses par la création d'un carrefour giratoire.

La création d'une voie nouvelle et d'un pont route situés au nord du tracé actuel, le recalibrage de la RD 900 du carrefour des Glaces jusqu'au franchissement de la voie SNCF et la sécurisation des échanges entre la RD 900, la RD 24 et les chemins du grand Palais, des Mulets et des Dames Roses par la création d'un carrefour giratoire se substitueront au PN 15.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 POUR, 3 OPPOSITIONS (MME FRANÇOISE SILVESTRE, M.
ALEXIS MARCHAND, MME CATHERINE LEGIER) ET 3 ABSTENTIONS (M. MICHEL CANOVAS,
MME BRIGITTE BARANDON, M. LOÏC ETIENNE), DECIDE*

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la suppression du passage à niveau n° 15, à la mise en sécurité de la RD 900 entre le carrefour des glaces et le chemin de Grand Palais

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : **2 mai 2018**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.